



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis, conformément à l'article 137.15 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le Conseil municipal et est entré en vigueur, selon la Loi, à savoir:

Règlement no. 489-18: Modifiant le règlement de zonage # 347-07 visant l'agrandissement des bâtiments dérogatoires

Adopté le 8 mai 2018
Délivrance du certificat de conformité le 13 juin 2018
Date d'entrée en vigueur le 18 juin 2018

Ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu aux heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 ou le vendredi de 7h45 à 16h.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, Québec
Ce 18 juin 2018

Sophie Loubert
Secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10h heures et 16h, le 18^{ème} jour de juin 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^{ème} jour de juin deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière,

Sophie Loubert